

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE**

**Séance du Samedi 17 octobre 2015, 9h00**

**Procès-verbal**

**PRESENTS : (10)**

Mmes et MM : Daniel ALBERTI, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD.

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : (5)**

Dominique JOSSEAUX (pouvoir à Pierre-José GAGLIO), Cécile BOSIO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Marie-Michèle CARLETTO (pouvoir à Pierre-Auguste MORANDO), Jean-Marie SCHIAVOLINI (pouvoir à Robert ALBERTI), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Jean-Jacques DELLEPIANE).

**ABSENT : (/)**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Robert ALBERTI

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Robert ALBERTI, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Alpes de la Méditerranée »**

**Convention de partenariat GECT – Département - Communes**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu, l'article 4 du règlement CE n°1082/2006, relatif à la constitution du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) ;

Vu, la convention constitutive et les statuts du GECT «Parco Europeo – Parc Européen Alpi Marittime – Mercantour » du 23 mai 2013,

Vu la convention de partenariat en date du 15 mai 2014, entre le GECT « Alpi Marittime-Mercantour », le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury,

CONSIDERANT que la commune est

- consciente de la nécessité de coopérer dans les domaines de la protection et de la gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers, de la valorisation des espaces naturels, du tourisme durable et de l'éducation au développement durable ;
- désireuse de valoriser un territoire d'une valeur exceptionnelle et de conserver ses qualités naturelles, culturelles et paysagères afin d'offrir au public un cadre privilégié pour la découverte et la connaissance de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que la candidature des « Alpes de la Méditerranée » au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parco europeo / Parc européen Alpi Marittime-Mercantour » en association avec, le parc naturel de

Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury, a été officiellement inscrite sur la liste indicative des deux États français et italiens en avril 2013 ;  
CONSIDERANT que le lien Montagne –Mer est indispensable au sein du projet de périmètre du bien pour assurer la démonstration de la valeur exceptionnelle universelle de celui-ci pour les critères relatifs à la géologie, la géomorphologie, les processus écologiques, et la biodiversité ;

CONSIDERANT que le Département des Alpes Maritimes se propose d'accompagner les 21 communes situées dans le projet de périmètre du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » hors zone cœur du Parc National du Mercantour ou n'ayant pas signé la charte d'adhésion au Parc National du Mercantour, à savoir, Beaulieu, la Brigue, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, L'escarène, Èze, Fontan, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint-Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint-Jean Cap Ferrat, Sospel, Tende, Touët de l'Escarène et Villefranche-sur-Mer

CONSIDERANT que la commune aura à se prononcer librement et au fur et à mesure de l'élaboration du projet sur les conditions retenues pour la gestion du bien « Les Alpes de la Méditerranée » ;

CONSIDERANT l'accord de principe de la commune à s'engager à participer au projet de montage du dossier Unesco, selon un périmètre confirmé par elle-même sur son territoire ;

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- de conventionner avec le Groupement européen de coopération territoriale «Parco Europeo – Parc Européen Alpi Marittime – Mercantour » et le Département des Alpes Maritimes afin que ce dernier accompagne les 21 communes au titre de la candidature du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » : Beaulieu, la Brigue, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, L'escarène, Èze, Fontan, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint-Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint-Jean Cap Ferrat, Sospel, Tende, Touët de l'Escarène et Villefranche-sur-Mer;
- D'approuver les termes de ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- Indique que les zones NATURA 2000 restent dans le domaine actuel de réglementation ;
- Précise que la commune ne s'engage dans aucune procédure d'élargissement du Parc National du Mercantour et qu'il ne peut donc être considéré qu'il s'agit d'une autorisation d'extension de son périmètre ;
- Rajoute qu'aucune extension de la réglementation ne sera faite sur le domaine communal, qu'il soit public ou privé ;
- Indique que cette procédure ne comporte aucune obligation financière à la charge de la commune de La Brigue ;
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer au nom de la commune.

*Daniel ALBERTI rajoute que cette labellisation, si elle est obtenue, impactera le secteur touristique, avec une augmentation moyenne du nombre de touristes située entre 20% et 50% dans d'autres territoires reconnus patrimoine mondial de l'UNESCO. Il indique également que cela pourrait être un atout supplémentaire pour la pérennisation de la ligne ferroviaire.*

*Santino PASTORELLI demande si l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO n'entraînera pas une augmentation de la réglementation sur les territoires concernés.*

*Pierre-José GAGLIO précise cette question en demandant si certaines zones ne seront pas interdites d'accès, notamment pour les habitants.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE répond que les contraintes sont connues avant et qu'une fois le niveau atteint, le label est donné.*

*Daniel ALBERTI rajoute qu'il n'y aura pas de réglementation supplémentaire. Cette candidature sera présentée devant une commission nationale et, dans le cas où elle serait retenue, une procédure internationale de l'UNSECO sera enclenchée avec le passage d'inspecteurs dans la totalité du territoire concerné durant de nombreux mois.*

*Bernard GASTAUD indique que chaque pays souhaite avoir ce label et que cela entraîne une réduction du nombre de candidature retenue. Le fait que cette candidature soit proposée par deux pays aura peut-être un effet d'entraînement.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE demande s'il existe un exemple de site aussi vaste et hétéroclite pour pouvoir comparer avec cette candidature.*

*Daniel ALBERTI répond que dans la catégorie Espace Naturel, le territoire est dans la moyenne.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE rappelle qu'un des premiers projets de classement concernait uniquement la vallée des Merveilles puis le projet a évolué et a été étendu à d'autres territoires.*

*Bernard GASTAUD rappelle la candidature au titre des villages baroques de la Roya présentée avant 2008.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE pense que ce genre de projet ne peut aboutir que s'il est fait à fond. Il prend l'exemple de la commune de Tende et de sa position ambiguë par rapport au Parc et la signature de la Charte.*

*Daniel ALBERTI indique que cette candidature devra permettre de mener une réflexion sur le développement du tourisme naturel dans nos territoires.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE précise que ce projet est mondial et que les impacts seront très importants.*

*Daniel ALBERTI rajoute à nouveau que ce projet pourra être un atout pour le maintien de la ligne ferroviaire dans la vallée.*

*Bernard GASTAUD indique qu'il est favorable à cette candidature. Il indique qu'il faut penser à l'ADTRB qui porte le label Pays d'Arts et d'Histoire. Par ailleurs, il indique que les décisions de la commune de Tende par rapport à la charte du Parc National du Mercantour risquent d'être préjudiciables pour la réussite du projet. Il demande quelle est la position de Tende pour ce dossier.*

*Daniel ALBERTI répond que toutes les communes ont délibéré favorablement.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE demande s'il y aura des possibilités de rechercher des financements dans le cadre des fonds Alcotra.*

*Daniel ALBERTI répond que le GECT qui va être créé pourra effectivement chercher des fonds européens.*

**La séance est levée à 10h00.**

